

## COMPTE RENDU

# Séance du Conseil Communautaire

Mardi 17 janvier 2017 – 18h

Salle de Réunion Maison du Coglais

5 rue Charles de Gaulle

St Etienne en Coglès

35460 MAEN ROCH

Siège social  
Parc d'activités Coglais-St Eustache  
Saint-Etienne-en-Coglès  
35460 Maen Roch

Pôle de proximité  
Maison du développement  
1 rue de Fougères  
35560 Antrain

Adresse postale  
BP 22  
35460 Maen Roch

L'an deux mille dix sept, le dix sept janvier à dix huit heures, les délégués du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, désignés conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Président.

***Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :***

Mme Clossais, Mme Briand Le Pellec, M. Gaigne, M. Hervé, M. Saint Mleux, Mme Bertaux, M. Rault, M. Germain, M. Sourdin, M. Hubert, M. De Gouvion St Cyr, M. Simon, M. Malapert, Mme Hervé, M. Dubreil, M. Serrand, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Canto, M. Eon, Mme Paire, M. Battais, M. Roger, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Marie, M. Guérin Claude, M. Leray, Mme Mariau, M. Masson

***Etaient présents : Messieurs les conseillers suppléants :***

Mme Prunier, M. Guichard, M. Malle, M. Desloges, M. Boulmer, M. Charrière, Mme Rouannet, M. Gonnet, M. Guérin Marcel,

***Absents excusés :*** M. Vaslet, M. Montembault, M. Thomas, M. Collet, M. Prioul

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Election du Président
- 2 - Détermination du nombre de vice-présidents
- 3 - Election des vice-présidents
- 4 - Désignation des autres membres du bureau communautaire
- 5 - Approbation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 6 - Délégation de pouvoir au Président pour recruter les agents en remplacement, accroissement temporaire d'activités ou emploi saisonnier
- 7 - Autorisation signature convention de mise à disposition d'agent
- 8 - Désignation des représentants de la communauté de communes à la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne
- 9 - Désignation des représentants de la communauté de communes à la SPL Services Familles Marches de Bretagne
- 10 - Espace Social et Culturel Commun :
  - A - Désignation deux membres au jury de concours
  - B - Recomposition du comité de pilotage
  - C - Composition comité technique phase concours
- 11 - Désignation d'un représentant au SCOT de Rennes
- 12 - Questions et informations diverses

### **Installation du Conseil Communautaire**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Malapert, Président, qui précise que dans le respect du caractère public de cette réunion et des règles de sécurité qui en découlent, cette réunion a lieu dans un lieu extérieur au siège social de Couesnon Marches de Bretagne.

M. Jean Malapert procède ensuite à l'appel nominal, et déclare installés les membres désignés ci-dessus dans leur fonction de conseillers communautaires.

**ELECTION SECRETAIRE DE SEANCE** par le conseil communautaire : Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance

Monsieur Malapert transfère la présidence à Mme Pairé, doyenne d'âge de l'assemblée.

Mme Paire prend la présidence et donne lecture de l'arrêté Préfectoral de fusion.

Elle rappelle qu'il va être procédé à l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au 3<sup>ème</sup> tour). En cas d'égalité de suffrages, à l'issue du 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Elle propose ensuite au conseil communautaire de désigner deux assesseurs qui procéderont au dépouillement de tous les votes de la réunion.

Madame Delphine Bertaux et Monsieur Thomas Janvier sont désignés assesseurs.

## 1 - ELECTION DU PRESIDENT

Madame Pairé propose aux candidats à la présidence de se faire connaître.  
Les candidats sont les suivants : M. Canto René, M. De Gouvion St Cyr Aymar, M. Dubreil Louis

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 et L. 5211-41-3;

Vu les résultats du Scrutin ;

### 1<sup>er</sup> TOUR

Nombre de votants : 36  
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu : Monsieur René Canto : 7 voix  
Monsieur De Gouvion St Cyr : 12 voix  
Monsieur Dubreil Louis : 15 voix  
Monsieur Malapert : 1 voix

### 2<sup>ème</sup> TOUR

Sont candidats : M. De Gouvion St Cyr et M. Dubreil  
Monsieur Canto s'est retiré.

Nombre de votants : 36  
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu : Monsieur De Gouvion St Cyr : 16 voix  
Monsieur Dubreil Louis : 19 voix

Les membres du Conseil Communautaire après avoir procédé aux votes à bulletin secret,

- PROCLAMENT Monsieur Louis Dubreil, Président de Couesnon Marches de Bretagne et le déclare installé.

## 2 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président, après son élection et son installation, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant, soit 8 vice-présidents pour Couesnon Marches de Bretagne, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 10.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

- DECIDENT de fixer le nombre de Vice-président à dix (10).

Une suspension de séance a été demandé, les élus ont donné leur accord à l'unanimité pour procéder à cette suspension de la séance de 19h40 à 20h20.

## 3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 et L. 5211-41-3;

Vu les résultats du Scrutin ;

× 1<sup>ère</sup> Vice-présidence :

Candidats : M. René Canto  
M. Pascal Hervé

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 35  
Bulletins nuls ou blancs : 1

Ont obtenu : M. René Canto 25 voix  
M. Pascal Hervé 10 voix

Monsieur René Canto est élu 1<sup>er</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne.

✕ 2<sup>ème</sup> Vice-présidence :

Candidat : M. Jean Malapert

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 23  
Bulletins nuls ou blancs : 13

Ont obtenu :	M. Jean Malapert	20 voix
	M. Olivier Gaigne	2 voix
	Mme Roselyne Hervé	1 voix

M. Jean Malapert est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne.

✕ 3<sup>ème</sup> Vice-présidence :

Candidats : M. Claude Guérin  
M. Pascal Hervé

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 33  
Bulletins nuls ou blancs : 3

Ont obtenu :	M. Claude Guérin	19 voix
	M. Pascal Hervé	13 voix
	M. Philippe Germain	1 voix

M. Claude Guérin est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne Communauté.

✕ 4<sup>ème</sup> Vice-présidence :

Candidat : M Bernard Serrand

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 28  
Bulletins nuls ou blancs : 8

Ont obtenu :	M. Bernard Serrand	26 voix
	M. Amand Roger	1 voix
	M. Aymar De Gouvion St Cyr	1 voix

M. Bernard Serrand est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne.

✕ 5<sup>ème</sup> Vice-présidence :

Candidats : Mme Claudine Clossais  
M. Henri Rault

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 34  
Bulletins nuls ou blancs : 2

Ont obtenu :	Mme Claudine Clossais	15 voix
	M. Henri Rault	19 voix

M. Henri Rault est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne.

**× 6<sup>ème</sup> Vice-présidence :**

Candidat : M. Amand Roger

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 32  
Bulletins nuls ou blancs : 4

Ont obtenu :	M. Amand Roger	31 voix
	M. Malapert	1 voix

M. Amand Roger est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne

**× 7<sup>ème</sup> Vice-présidence :**

Candidats : M. Xavier Saint Mleux  
M. Pierre Masson

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 34  
Bulletins nuls ou blancs : 2

Ont obtenu :	M. Xavier Saint Mleux	18 voix
	M. Pierre Masson	16 voix

M. Saint Mleux est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne

**× 8<sup>ème</sup> Vice-présidence :**

Candidat : M. Olivier Gaigne

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 32  
Bulletins nuls ou blancs : 4

Ont obtenu :	M. Olivier Gaigne	30 voix
	M. De Gouvion St Cyr	2 voix

M. Olivier Gaigne est élu 8<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne

**× 9<sup>ème</sup> Vice-présidence :**

1<sup>er</sup> Tour

Candidats : Mme Claudine Clossais  
M. Pascal Hervé  
M. Pierre Masson

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 33  
Bulletins nuls ou blancs : 3

Ont obtenu :	Mme Claudine Clossais	13 voix
	M. Pascal Hervé	10 voix
	M. Pierre Masson	10 voix

## 2<sup>ème</sup> Tour

Monsieur Masson retire sa candidature

Candidats : Mme Claudine Clossais  
M. Pascal Hervé

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 34  
Bulletins nuls ou blancs : 2

Ont obtenu : Mme Claudine Clossais 22 voix  
M. Pascal Hervé 12 voix

Mme Claudine Clossais est élu 9<sup>ème</sup> Vice-présidente de Couesnon Marches de Bretagne.

## × 10<sup>ème</sup> Vice-présidence :

Candidat : M. Christian Hubert

Nombre de votants : 36  
Suffrages exprimés : 32  
Bulletins nuls ou blancs : 4

Ont obtenu : M. Christian Hubert 27 voix  
M. Frédéric Bouffort 5 voix

M. Christian Hubert est élu 10<sup>ème</sup> Vice-président de Couesnon Marches de Bretagne

Les membres du Conseil Communautaire après avoir procédé au scrutin uninominal,

- PROCLAMENT les conseillers communautaires suivants Vice-présidents et les déclarent installés comme suit :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : René Canto
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Jean Malapert
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Claude Guérin
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Bernard Serrand
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Henri Rault
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Amand Roger
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Xavier Saint Mleux
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Olivier Gaigne
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Claudine Clossais
- 10<sup>ème</sup> Vice-président : Christian Hubert

## 4 - DESIGNATION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ce point de l'ordre du jour sera traité lors de la prochaine séance.

## Charte de l'Elu Local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Monsieur le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

## **5 – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Le Président rappelle au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2016

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer les emplois des agents transférés au sein de Couesnon Marches de Bretagne,

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le tableau des emplois tel que présenté et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, le tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

## **6 – DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR RECRUTER LES AGENTS EN REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES OU EMPLOI SAISONNIER**

En vertu des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président l'autorisation de procéder au recrutement d'agent en remplacement, en accroissement temporaire d'activités ou emploi saisonnier ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de déléguer toutes décisions concernant le recrutement d'agent en remplacement, en accroissement temporaire d'activités ou emploi saisonnier

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DELEGUENT à Monsieur Louis Dubreil, Président de Couesnon Marches de Bretagne le pouvoir de prendre toute décision concernant le recrutement d'agent en remplacement, en accroissement temporaire d'activités ou emploi saisonnier ;

- PRENNENT acte que les décisions prises par Monsieur Louis Dubreil, Président, dans le cadre du pouvoir qui lui est délégué, seront portées à la connaissance des membres du conseil communautaire.

## **7 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil Communautaire la signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial par la commune de St Germain en Coglès au sein des services de Couesnon Marches de Bretagne.

Il fait part que cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de la renouveler.



Il est proposé de délibérer afin de renouveler cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017 pour une durée hebdomadaire de 28 heures conformément à la réglementation définie par les textes pour une mise à disposition d'un agent titulaire.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de cette délibération (avenant, convention) ;

- ACCEPTENT le remboursement au profit de la commune de St Germain en Coglès des salaires, charges sociales et frais divers liés à cette mise à disposition.

#### **8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHES DE BRETAGNE**

Ce point de l'ordre du jour sera traité lors de la prochaine séance.

#### **9 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE**

Ce point de l'ordre du jour sera traité lors de la prochaine séance.

#### **10 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN :**

Les points suivants de l'ordre du jour seront traités lors de la prochaine séance.

A - Désignation deux membres au jury de concours

B - Recomposition du comité de pilotage

C - Composition comité technique phase concours

#### **11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SCOT DE RENNES**

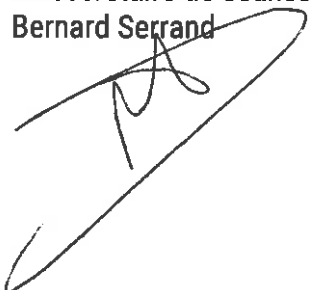
Ce point de l'ordre du jour sera traité lors de la prochaine séance.

#### **12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Une information est donnée quant au prochain Conseil Communautaire qui se tiendra le mardi 24 janvier 2017 à 18h30 au siège social de Couesnon Marches de Bretagne.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance  
Bernard Serrand



Le Président  
Louis Dubreil



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Date délibération portant création du poste (ou modification temps de travail)	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
					Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Délibération n° 2016.25.020 du 27/01/2016	Attaché Principal	A	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2014.250.020 du 24/09/2014 créant le poste d'Attaché Principal et délibération n° 2015.325.020 du 28/10/2015 autorisant le CDI	Attaché Principal	A	35,00		Non Titulaire	100%
Délibération n° 2012.258.020 du 24/10/2012	Attaché Territorial	A	35,00		Non Titulaire	100%
Délibération n° 2015.238.020 du 24/06/2015	Attaché Territorial	A	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2016.26.020 du 27/01/2016	Attaché Territorial	A	35,00		Stagiaire	100%
Délibération du 29/11/2016	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°16/03/2010	Rédacteur	B	35,00		Stagiaire	100%
Délibération n° 2015.95.020 en date du 25/03/2015	Rédacteur Territorial	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2013.82.020 du 24/04/2013	Rédacteur Territorial	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2015.181.020 du 26/05/2015	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2014.216.020 du 30/04/2014	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/04/2016	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°22/02/2011	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2013.221.020 du 25/09/2013	Adjoint Administratif de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2013.220.020 du 25/09/2013	Adjoint Administratif de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2013.219.020 du 25/09/2013	Adjoint Administratif de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	90%
Délibération n° 2013.75.020 du 24/04/2013	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2015.394.020 du 16/12/2015	Adjoint Administratif de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération au conseil de novembre 2016 contrat 1 an agent en situation handicap	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	35,00		Non Titulaire	100%
Délibération n° 2014.385.020 du 17/12/2014 à TNC 28/35è et délibération n° 2015.119.020 portant le poste d'adjoint administratif 2è classe à temps complet	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 212/2011/Gén. En date du 28/09/2011	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 14/06/2010	Adjoint administratif 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°22/01/2013	Adjoint administratif 2ème classe	C	35,00	détachement 1 an à compter du 01/06/16	Titulaire	100%
Délibération n° 2015.239.020 du 24/06/2015	Ingénieur Territorial	A	35,00h		Titulaire	100%
Délibération n° 2013/2011/Gén. Du 23/09/2011	Ingénieur Territorial	A	35,00		Non Titulaire	100%
Délibération n° 2014.064bis.020 du 26/02/2014	Ingénieur Territorial	A	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 356/2009/Gén. Du 16/12/2009	Technicien Principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2014.384.020 du 17/12/2014	Technicien Principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 80/2009/Gén. Du 01/04/2009 à TNC soit 17h30 puis Délibération du 28 mars 2012 passage à 22h30 puis délibération n° 2015.83.020 du 25/03/2015 autorisant le CDI	Technicien Principal 2ème classe	B	22,50		Non Titulaire	64,28%
Délibération n° 2015.121.020 du 29/04/2015	Technicien Principal 2ème classe	B	35,00		Non Titulaire	100%
Délibération au conseil de novembre 2016	Technicien Principal 2ème classe	B	35,00		Stagiaire	100%
Délibération n°23/02/2015	Technicien	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération au conseil de novembre 2016	Technicien	B	35,00		Stagiaire	100%
Délibération n°26/03/2012	Agent de Maîtrise	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/03/2012	Agent de Maîtrise	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2016.60.020 du 24/02/2016	Agent de maîtrise	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2015.155.020 du 26/05/2015	Agent de maîtrise	C	35,00		Titulaire	100%
délibération n° 215/2009/Gén. Du 22/07/2009 à TNC soit 17h30 délibération n° 61/2010/Gén. Du 24/03/2010 augmentation du temps de travail passage à 35h	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	35,00	01/01/14	Titulaire	100%
Délibération n°07/03/2002	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°14/09/2007	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°01/10/2014	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°06/07/2015	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°22/01/2008	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°08/04/2013	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°06/03/2013	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2013.76.020 du 24/04/2013	Adjoint Technique de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2016.315.020 du 26/10/2016	Adjoint Technique de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/07/2016	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/07/2016	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/07/2016	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/07/2016	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°26/07/2016	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n° 2013.62.020 du 27/03/2013 créant poste à TNC 21h puis délibération n° 2014.383.020 du 17/12/2014 à 23h30 puis délibération n° 2015.92.020 du 25/03/2015 portant poste 32h	Adjoint Technique de 2ème classe	C	32,00		Titulaire	91,43%
Délibération n°31/01/2013	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°25/10/2016	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35,00		Stagiaire	100%
Délibération n°17/01/2012	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°21/10/2014	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	26,50		Titulaire	100%
Délibération n°22/09/2015	Educateur de Jeunes Enfants	B	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°27/11/2012	Auxiliaire de Puériculture	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°19/07/2011	Agent social 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°17/01/2012	Agent social 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%
Délibération n°17/01/2012	Agent social 2ème classe	C	35,00		Titulaire	100%